

## Elections 2017 du Conseil d'Administration de la CIPAV

- Parce que la CIPAV est dirigée depuis toujours par un conseil d'administration dont le mode d'élection défie les principes démocratiques les plus élémentaires :
  - **Seul un électeur sur 6 peut administrateur** : en effet le scrutin 2017 regroupe **579 089 électeurs dont seulement 93 708** peuvent être éligibles,
  - **les professionnels du bâtiment, (collège 1), sont surreprésentés dans un rapport de 4** grâce à un règlement et des collèges électoraux (4) qui ignorent ostensiblement la proportionnalité de la représentation,
- Parce que le verrouillage du conseil d'administration est tel, que les voix critiques n'ont pas la possibilité de s'exprimer comme l'a démontré le fonctionnement durant les trois dernières années,
- Parce que les auto-entrepreneurs qui représentent la moitié des adhérents de la CIPAV (soit 300 000 adhérents), ne peuvent être représentés au conseil d'administration,
- Parce que les élus du conseil d'administration ne représentent en rien les adhérents, **refusant systématiquement de rencontrer les associations représentatives de défense des adhérents de la CIPAV,**
- **Parce la gestion de la CIPAV a été jusqu'à ce jour calamiteuse : par exemple, la valeur du point retraite complémentaire a quasiment été divisée par deux entre 2002 et 2017** : de 14,5 % en 2002 à 7,8 %, la baisse en 2016 du taux de rendement en 14 ans est de 46 %. Cette baisse très conséquente en 10 ans a de multiples raisons mais surtout pas **"la bonne gestion"** dont se prévaut le conseil d'administration. La catastrophe industrielle pointée par la Cour des Comptes dans ses rapports 2014 et 2017, la mauvaise gestion des réserves ainsi que la gestion désastreuse du projet informatique RAM, les effets directs et indirects de la faillite du projet RAM sur les finances du régime, sont, sans doute, parmi les raisons principales expliquant une bonne partie de ces 46 % de baisse,
- Parce que le budget informatique lié au projet RAM est passé de **2,5 millions (2006)** à plus de **60 millions d'euros en 2017**, (des dizaines de millions d'euros semblent encore nécessaires à ce jour), avec des commandes passées **en violation totale du code des marchés publics pour en arriver à un applicatif qui comportait encore des milliers d'anomalies**, 3500 recensées selon un audit de la mi - 2014. Cet applicatif fonctionnait et fonctionne encore de manière insatisfaisante rendant un service déplorable comme l'ont pointé les deux rapports de la Cour des Comptes de 2014 et 2017, entraînant des préjudices financiers directs et indirects considérables sans que le Conseil d'administration ne s'émeuve et ne sanctionne de telles pratiques,
- Parce que trop souvent la CIPAV dans ses pratiques diverses, viole les lois et règlements dans ses relations avec les adhérents comme le démontre le nombre de recours devant le TASS,
- Parce que, bien que le Directeur de la CIPAV Mr Selmati ait annoncé dans les médias CIPAV en Novembre 2015 : **"Je me suis donné jusqu'à décembre 2016 pour que tous les dysfonctionnements disparaissent."**
  - la Cour des Comptes écrivait dans son rapport 2017 : **"Par ailleurs, la caisse (la CIPAV) est confrontée à une explosion du stock de recours devant le Tribunal des affaires sociales (1 597 dossiers fin 2014, 5 738 à la fin du troisième trimestre 2016),**
  - Au mois de juin 2017 uniquement, **1 300 affaires** concernant la CIPAV devaient être examinées par les TASS de l'hexagone,ce qui ne peut que confirmer que rien n'est réglé en matière de dysfonctionnements, vu l'explosion des recours devant le TASS et que les chiffres pessimistes de la Cour des Comptes (**les 5738 affaires en stock à la fin du troisième trimestre 2016 sont et seront largement dépassés**),

- Parce que le régime de prévoyance CIPAV, malgré des réserves pléthoriques, (en moyenne plus de 15 années de cotisations), est d'une indigence totale, sans doute le régime le moins favorable de tout le système social français :
  - La CIPAV ne paie pas d'indemnités journalières,
  - La CIPAV paie une pension d'invalidité, **à partir d'un taux d'invalidité de 66 % en appliquant une carence de 6 mois.**
  - il y avait à la CIPAV en 2010 17 fois moins d'invalides pensionnés que dans la population active française,

**ce qui ne peut qu'entraîner dans la précarité les victimes d'accidents de la vie.**

- Parce que pendant trop longtemps la tutelle, (Ministère des affaires sociales), est restée sourde aux plaintes des adhérents de la CIPAV se contentant de répercuter les éléments de langage lénifiants de la direction de la CIPAV et que les organismes de contrôles, Cour des Comptes, IGAS, Cour de discipline budgétaire n'ont pas tiré toutes les conclusions qui s'imposaient face aux dérives de la CIPAV,
- Parce que nous ne comprenons pas la signification d'une élection en 2017 d'un conseil d'administration CIPAV alors que 90 % des adhérents doivent être transférés au régime général selon ce que le parlement vient de voter dans le cadre du PLFSS 2018,
- Parce que nous refusons absolument de cautionner, vu l'incompétence et la faillite des conseil d'administration CIPAV successifs, les déclaration du président Castans le 13 Octobre 2017<sup>1</sup> qui demandait récemment que 100 % des adhérents CIPAV soient transférés au régime général tout en réservant au conseil d'administration CIPAV la haute main sur les décision concernant les adhérents du régime : *".../...Nous proposons, dans le même temps, que la Cipav continue à piloter les paramètres du régime de retraite complémentaire de nos 600.000 adhérents et de gérer ses réserves. On pourrait imaginer que la caisse intègre le régime général tout en restant autonome dans sa gestion. Le conseil d'administration de la Cipav continuerait ainsi à fixer, chaque année, les valeurs d'achat et de service des points de retraite complémentaire."*

**pour toutes ces raisons et bien d'autres qu'il serait trop long de développer nous appelons à voter nul aux élections du CA CIPAV de la manière suivante :**

1. **Barrer de la mention "Je vote nul" le matériel électoral que vous devez renvoyer à la CIPAV,**
2. **Expédier la copie recto verso de cette fiche, complétée (nom, prénom, adresse, signature) à :**

**Madame la Ministre des affaires sociales, 14 Avenue Duquesne, 75350 Paris.**

**Nom :**

**Prénom :**

**Adresse :**

**Signature :**

---

<sup>1</sup> <https://www.toutsurmesfinances.com/retraite/retraite-nous-proposons-que-100-des-adherents-de-la-cipav-soient-transferes-au-regime-general.html>